



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2528**

commune (s) : **Genay**

objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, d'une emprise située rue des Molières angle route de Neuville à la société Stylimmo

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frier, M. Kabalo, Mme Belaziz.

**Commission permanente du 10 septembre 2018****Décision n° CP-2018-2528**

commune (s) : Genay

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, d'une emprise située rue des Molières angle route de Neuville à la société Stylimmo**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

La Métropole de Lyon a été sollicitée par la société Stylimmo pour le déclassement et l'acquisition d'une emprise du domaine public, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> environ, située au droit de la parcelle cadastrée AK 228 située rue des Molières, angle route de Neuville à Genay.

Cette demande est faite dans le cadre du projet d'aménagement de la société Stylimmo qui inclut ladite emprise demeurée en état de délaissé suite à l'arrêté d'alignement du 8 décembre 2017.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique préalable fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Ils appartiennent à la société EIFFAGE Energie Infrastructures Rhône-Alpes, Orange H3, ENEDIS, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon réseaux exploitant, Gaz réseau distribution France (GRDF), NUMERICABLE. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de la société Stylimmo.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, l'emprise susmentionnée serait cédée au prix de 6 250 € admis par France domaine. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 13 mars 2018, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, située au droit de la parcelle cadastrée AK 228 située rue des Molières, angle route de Neuville à Genay.

**2° - Approuve** la cession, à titre onéreux, à la société STYLIMMO, pour un montant de 6 250 €, de l'emprise d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> environ, située au droit de la parcelle cadastrée AK 228 située rue des Molières, angle route de Neuville à Genay.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour la somme de 935 000 € sur l'opération n° 0P09O4367.

**5° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits du budget principal - exercice 2018 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 6 250 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 6 250 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754 pour des écritures d'ordre aux chapitres globalisés 040 et 042 .

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.**

.